

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 26 JUIN 2017

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, le LUNDI VINGT SIX JUIN, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HÔTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur le Docteur Éric MACÉ, Maire.

Date de la convocation écrite : 20 JUIN 2017

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

Etaient présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE

Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mme RUL, M. RUAU,
Mme MARY ROUQUETTE & M. BARTHE - Maire-Adjoints

MM. TURBAN, LETEURTRE, LENGLINÉ, LEFEBVRE, Mme LASNE, MM. SOBECKI,
ANDRÉ, Mmes BURET, MARTIN, M. VIVIEN, Mme GUILBERT, M. LE BRET,
Mmes PETIT, GUEVEL BADOU & M. MAUNOURY - Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

Mme STANC (qui avait donné pouvoir à Mme LASNE)

Mme JARRY (qui avait donné pouvoir à Mme GUILBERT)

Mme AUBEY (qui avait donné pouvoir à Mme CHIVARD)

Mme LEBAILLY (qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)

M. BARBERA (qui avait donné pouvoir à Mme PETIT)

**DÉLIBÉRATION
n° 17-061**

*DIRECTION GENERALE
DES SERVICES*

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

En application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été proposé de nommer un secrétaire de séance, dont la mission est d'assister le Maire pour :

- la vérification du quorum
- la validité des pouvoirs
- la constatation des votes
- le bon déroulement des scrutins.

**A L'UNANIMITE,
sur 29 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

DESIGNE

Monsieur Hervé MAUNOURY en qualité de secrétaire de séance.

Pour copie conforme,
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20170626-17-061-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2017

Publication : 03/07/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Σωc HAcé'

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & AFFICHÉ,

le 3 JUILLET 2017

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 26 JUIN 2017

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, le LUNDI VINGT SIX JUIN, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HÔTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur le Docteur Éric MACÉ, Maire.

Date de la convocation écrite : 20 JUIN 2017

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

Etaient présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE

Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mme RUL, M. RUAU,
Mme MARY ROUQUETTE & M. BARTHE - Maire-Adjoint

MM. TURBAN, LETEURTRE, LENGLINÉ, LEFEBVRE, Mme LASNE, MM. SOBECKI,
ANDRÉ, Mmes BURET, MARTIN, M. VIVIEN, Mme GUILBERT, M. LE BRET,
Mmes PETIT, GUEVEL BADOU & M. MAUNOURY - Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

Mme STANC (qui avait donné pouvoir à Mme LASNE)

Mme JARRY (qui avait donné pouvoir à Mme GUILBERT)

Mme AUBEY (qui avait donné pouvoir à Mme CHIVARD)

Mme LEBAILLY (qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)

M. BARBERA (qui avait donné pouvoir à Mme PETIT)

DÉLIBÉRATION
n° 17-062
DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

**EXTENSION DES COMPETENCES ET MODIFICATION DES STATUTS DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FALAISE :
PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE**

La gestion de l'eau potable constitue un enjeu fort ; c'est en effet un bien précieux et une composante essentielle des bassins de vie.

Sa gestion constituera une compétence majeure obligatoire des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre au plus tard le 1^{er} janvier 2020. Cette compétence pourra intervenir soit dans le cadre de leur propre périmètre, soit en s'associant à d'autres partenaires publics au sein de syndicats mixtes.

Localement, le SDCI (Schéma Départemental de Coopération Intercommunale) du Calvados demande que ces compétences (production et distribution) soient envisagées à une échelle pertinente.

Le Syndicat de Production d'Eau Potable (SPEP) Sud Calvados a, de son côté, engagé une étude permettant d'alimenter le débat politique sur la prise de compétence « eau ». Il envisage notamment l'élargissement de ses compétences et de son périmètre avec un objectif de mise en œuvre au 1^{er} janvier 2018.

Dans cette perspective, et considérant l'enjeu de l'eau, la Communauté de Communes du Pays de Falaise se place dans une démarche volontariste et une prise de compétence anticipée de l'eau à cette même date. Elle a donc délibéré le 18 mai dernier pour approuver la modification de ses statuts à compter du 1^{er} janvier 2018 en intégrant la compétence « eau » au titre de ses compétences optionnelles.

Il appartient maintenant à chaque collectivité de délibérer dans un délai de trois mois sur cette modification statutaire.

D'un point de vue général, ce transfert de compétence permettra de respecter un certain nombre d'objectifs prioritaires :

- Garantir la maîtrise locale du cycle de l'eau, enjeu pour les territoires, ses habitants, ses entreprises ;
- Sécuriser l'approvisionnement en eau en tout point du territoire ;
- Garantir la qualité de l'eau.

D'un point de vue pratique, on peut relever les points suivants :

- Le contrat qui lie la Ville de Falaise avec la SAUR pour la gestion de l'eau potable sera transféré à la Communauté de Communes du Pays de Falaise (CDC) ;
- La Communauté de Communes représentera la Ville au sein du SPEP Sud Calvados ;
- Tous les travaux sur le réseau seront organisés par la Communauté de Communes ; il conviendra donc d'optimiser la coordination Ville-Communauté de Communes pour les interventions de voirie ;
- Le prix de l'eau sera uniformisé progressivement.

Il a été demandé au Conseil Municipal d'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Falaise, à effet du 1^{er} janvier 2018, en complétant son article 6 ainsi qu'il suit : **COMPETENCE OPTIONNELLE EAU.**

A L'UNANIMITE,
sur 28 votants
(Cl. LETEURTRE,
Conseiller Municipal,
n'a pas participé en
vote en tant que
Président de la CDC
du Pays de Falaise)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

APPROUVE

la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Falaise du Pays de Falaise, à effet du 1^{er} janvier 2018, en intégrant la compétence « eau » au titre de ses compétences optionnelles.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20170626-17-062-DE

Pour copie conforme,
Le Maire

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2017

Publication : 03/07/2017

DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL VILLE DE FALAISE n° 17-062
Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

2/2

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & AFFICHÉ,

le 3 JUILLET 2017

C.M. 26.06.2017



Sylvie HADÉ

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 26 JUIN 2017

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, le LUNDI VINGT SIX JUIN, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HÔTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur le Docteur Éric MACÉ, Maire.

Date de la convocation écrite : 20 JUIN 2017

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

Etaient présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE

Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mme RUL, M. RUAU,
Mme MARY ROUQUETTE & M. BARTHE - Maire-Adjoint

MM. TURBAN, LETEURTRE, LENGLINÉ, LEFEBVRE, Mme LASNE, MM. SOBECKI,
ANDRÉ, Mmes BURET, MARTIN, M. VIVIEN, Mme GUILBERT, M. LE BRET,
Mmes PETIT, GUEVEL BADOU & M. MAUNOURY - Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

Mme STANC (qui avait donné pouvoir à Mme LASNE)

Mme JARRY (qui avait donné pouvoir à Mme GUILBERT)

Mme AUBEY (qui avait donné pouvoir à Mme CHIVARD)

Mme LEBAILLY (qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)

M. BARBERA (qui avait donné pouvoir à Mme PETIT)

**DÉLIBÉRATION
n° 17-063**
DIRECTION GENERALE
DES SERVICES

**DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU
CALVADOS AU TITRE DU CONTRAT DE TERRITOIRE**

Le Département a décidé d'engager une refonte de ses dispositifs d'aides aux territoires.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, il ne compte plus que 4 dispositifs :

- l'aide aux traverses d'agglomération
- l'aide en faveur du patrimoine historique protégé
- l'aide aux petites communes rurales
- les contrats départementaux de territoire.

La présente demande entre dans le quatrième volet qui est lui-même articulé autour de 7 thèmes.

Le contrat de territoire sera établi sur 5 ans (2017/2021) et signé avec les communautés de communes. 30 % des enveloppes d'aides seront cependant réservées aux communes de plus de 2 000 habitants (Potigny et Falaise pour ce qui concerne le territoire du Pays de Falaise).

Le contrat de territoire ne devrait être signé définitivement qu'en septembre ; néanmoins, il est nécessaire de solliciter dès à présent les subventions pour les opérations envisagées en 2017 et 2018, même si un arbitrage ultérieur sera réalisé.

Il est donc proposé de présenter les opérations suivantes :

- Thème « Aménagement et services aux publics » :
 - Centre bourg pour un montant de 1 241 000 € HT
 - Hôtel de Ville pour un montant de 718 000 € HT
- Thème « Economie »
 - Camping pour un montant de 940 000 € HT

Les montants pourront être ajustés en fonction de l'avancement des études et des décisions définitives.

Il a été demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'aide du Département pour ces trois opérations.

**A L'UNANIMITE,
sur 29 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

AUTORISE

Monsieur le Maire à solliciter l'aide du Département du Calvados pour trois opérations, au titre du Contrat de Territoire (Centre-bourg, Hôtel de Ville et Camping).

Pour copie conforme,
Le Maire

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & AFFICHÉ,

le 3 JUILLET 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20170626-17-063-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2017
Publication : 03/07/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 26 JUIN 2017

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, le LUNDI VINGT SIX JUIN, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HÔTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur le Docteur Éric MACÉ, Maire.

Date de la convocation écrite : 20 JUIN 2017

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

Etaient présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE

Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mme RUL, M. RUAU,
Mme MARY ROUQUETTE & M. BARTHE - Maire-Adjoints

MM. TURBAN, LETEURTRE, LENGLINÉ, LEFEBVRE, Mme LASNE, MM. SOBECKI,
ANDRÉ, Mmes BURET, MARTIN, M. VIVIEN, Mme GUILBERT, M. LE BRET,
Mmes PETIT, GUEVEL BADOU & M. MAUNOURY - Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

Mme STANC (qui avait donné pouvoir à Mme LASNE)

Mme JARRY (qui avait donné pouvoir à Mme GUILBERT)

Mme AUBEY (qui avait donné pouvoir à Mme CHIVARD)

Mme LEBAILLY (qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)

M. BARBERA (qui avait donné pouvoir à Mme PETIT)

**DÉLIBÉRATION
n° 17-064**
DIRECTION DES
RESSOURCES
HUMAINES

**CONVENTION D'UTILISATION DU SERVICE « REMPLACEMENT ET
MISSIONS TEMPORAIRES »**

L'article 25 de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, prévoit que les centres de gestion peuvent mettre des agents à disposition des collectivités et établissements qui le demandent en vue d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou d'assurer des missions temporaires ou en cas de vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

Par délibération du 14 décembre 2009, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Calvados a décidé de l'ouverture du Service de Remplacement – Missions temporaires – à l'ensemble des filières de la Fonction Publique Territoriale.

Pour permettre le principe de continuité de service, il est parfois nécessaire de procéder au remplacement temporaire d'un agent de la Ville par une personne qui dispose déjà de certaines compétences propres à la Fonction Publique Territoriale (élections, état-civil, finances, etc...).

Dans ce contexte, il est possible de solliciter le Service de Remplacement et Missions temporaires du Centre de Gestion du Calvados pour disposer rapidement d'un personnel de remplacement formé par le Centre de Gestion aux techniques des collectivités.

La convention établit les relations entre la collectivité utilisatrice du service et le Centre de Gestion du Calvados (dispositions financières et dispositions particulières). En cas de besoin, la collectivité émettra une demande écrite auprès de son Service de Remplacement et Missions temporaires.

Outre le coût du salaire de l'agent, le taux retenu pour le calcul des frais de gestion est fixé à 12 % du montant des rémunérations.

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature et jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. Elle sera reconduite chaque année, tacitement, sans que son terme ne puisse se prolonger au-delà du 31 décembre 2021.

Le Comité Technique a émis un avis favorable le 23 juin 2017 pour la mise en œuvre de la convention entre le Service de Remplacement et Missions temporaires du Centre de Gestion du Calvados et la Ville de Falaise.

Il a été demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Calvados, régissant l'utilisation par la Ville de son service de remplacement.

**A L'UNANIMITE,
sur 29 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Calvados régissant l'utilisation par la Ville de son « Service de remplacement et Missions temporaires ».

Pour copie conforme,
Le Maire

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & AFFICHÉ,

le 4 JUILLET 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20170626-17-064-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2017

Publication : 04/07/2017

Pour l'"autorité Compétente"
DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL VILLE DE FALAISE n° 17-064 par délégation

C.M. 26.06.2017

2/2



Eric HADE

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 26 JUIN 2017

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, le LUNDI VINGT SIX JUIN, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HÔTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur le Docteur Éric MACÉ, Maire.

Date de la convocation écrite : 20 JUIN 2017

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

Etaient présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE

Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mme RUL, M. RUAU,
Mme MARY ROUQUETTE & M. BARTHE - Maire-Adjoints

MM. TURBAN, LETEURTRE, LENGLINÉ, LEFEBVRE, Mme LASNE, MM. SOBECKI,
ANDRÉ, Mmes BURET, MARTIN, M. VIVIEN, Mme GUILBERT, M. LE BRET,
Mmes PETIT, GUEVEL BADOU & M. MAUNOURY - Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

Mme STANC (qui avait donné pouvoir à Mme LASNE)

Mme JARRY (qui avait donné pouvoir à Mme GUILBERT)

Mme AUBEY (qui avait donné pouvoir à Mme CHIVARD)

Mme LEBAILLY (qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)

M. BARBERA (qui avait donné pouvoir à Mme PETIT)

**DÉLIBÉRATION
n° 17-065**

*DIRECTION DES
RESSOURCES
HUMAINES*

TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément à l'article 34 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Il est proposé d'actualiser le tableau comme suit, afin de tenir compte de l'évolution des besoins et des mesures retenues par l'autorité territoriale :

1 - CREATION DE POSTE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE :

	FILIERE ET GRADE	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
Création d'une classe spécialisée MTA	Médico-sociale : Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) principal 2 ^{ème} classe	C	2	17.50 / 35 ^{ème} à compter du 1er août 2017
TOTAL CREATION DE POSTES			2	

2 - SUPPRESSION DE POSTE PERMANENT :

	FILIERE ET GRADE	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
Disponibilité d'un agent	Médico-sociale : Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) principal 2 ^{ème} classe		1	35 / 35 ^{ème} à compter du 1er août 2017
TOTAL SUPPRESSION DE POSTES			1	

Le 23 juin 2017, les membres du Comité Technique ont été informés de la création de poste à venir et ont donné un avis favorable sur la suppression de poste envisagée.

Il a été demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à créer et à supprimer les postes tels que précités dans le présent rapport.

**A L'UNANIMITE,
sur 29 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

AUTORISE

Monsieur le Maire à créer des postes pour accroissement temporaire d'activité et à supprimer un poste permanent tels que définis ci-dessus.

Pour copie conforme,
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20170626-17-065-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2017
Publication : 04/07/2017

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & AFFICHÉ,

le 4 JUILLET 2017

C.M. 26.06.2017

DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL VILLE DE FALAISE n° 17-065 Pour l'autorité Compétente 2/2
par délégation



S. HADÉ

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 26 JUIN 2017

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, le LUNDI VINGT SIX JUIN, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HÔTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur le Docteur Éric MACÉ, Maire.

Date de la convocation écrite : 20 JUIN 2017

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

Etaient présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE

Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mme RUL, M. RUAU,
Mme MARY ROUQUETTE & M. BARTHE - Maire-Adjoints

MM. TURBAN, LETEURTRE, LENGLINÉ, LEFEBVRE, Mme LASNE, MM. SOBECKI,
ANDRÉ, Mmes BURET, MARTIN, M. VIVIEN, Mme GUILBERT, M. LE BRET,
Mmes PETIT, GUEVEL BADOU & M. MAUNOURY - Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

Mme STANC (qui avait donné pouvoir à Mme LASNE)

Mme JARRY (qui avait donné pouvoir à Mme GUILBERT)

Mme AUBEY (qui avait donné pouvoir à Mme CHIVARD)

Mme LEBAILLY (qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)

M. BARBERA (qui avait donné pouvoir à Mme PETIT)

DÉLIBÉRATION
n° 17-066
DIRECTION DES
FINANCES & DES
SYSTEMES
D'INFORMATION

**F.P.R.I.C. (FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES
INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES) – MONTANT ET
REPARTITION 2017**

La Loi de Finances pour 2012 a instauré une nouvelle péréquation horizontale en créant le Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes (F.P.R.I.C.). Il consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées afin de réduire les disparités de ressources entre collectivités territoriales au regard des charges auxquelles elles doivent faire face.

Cette solidarité au sein du bloc communal s'est mise en place progressivement : 150 millions d'euros en 2012, 360 millions d'euros en 2013, 570 millions d'euros en 2014, 780 millions d'euros en 2015 pour atteindre, à partir de 2016 et depuis, 2 % des ressources fiscales communales et intercommunales, soit 1 milliard d'euros.

Depuis 2012, la Communauté de Communes du Pays de Falaise et ses communes-membres sont bénéficiaires du Fonds, au regard de leur potentiel financier agrégé. Sous l'effet de l'évolution des périmètres intercommunaux et considérant le fait que l'enveloppe du Fonds est « fermée », les prélèvements et attributions entre collectivités ont sensiblement varié. Ainsi, la Communauté de Communes du Pays de Falaise s'est vue attribuer un montant de 824.766 € pour 2017, constatant ainsi une baisse de 17.859 € par rapport à l'an passé.

Ce montant est ensuite réparti entre la Communauté de Communes et ses communes-membres, selon un régime de répartition de droit commun ou dérogatoire.

Le Conseil Communautaire, réuni le 15 juin 2017, a opté pour une répartition « dérogatoire libre » selon les critères suivants :

- 55 % au profit de la Communauté de Communes ;
- 45 % au profit des communes-membres.

Pour Falaise, cela représente un montant à percevoir de 76.968 € (pour un budget voté en 2017 de 81.443 €).

Afin d'acter cette répartition dérogatoire, des délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI, statuant à la majorité des 2/3, et de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres, à la majorité simple, doivent être prises avant le 30 juin de l'année de répartition.

Il a donc été proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter la répartition dérogatoire libre du FPRIC en fixant ainsi les modalités internes du prélèvement :
 - 55 % du montant du FPRIC, soit 453.621 €, au profit de la Communauté de Communes du Pays de Falaise ;
 - 45 % du montant du FPRIC, soit 371.145 €, au profit des communes-membres, somme répartie entre les communes dans les mêmes proportions que la répartition entre communes relevant de la règle de droit commun ;
- d'imputer la recette correspondante sur le crédit inscrit au budget 2017 de la commune (article 73-223).

**A L'UNANIMITE,
sur 29 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

ADOpte

la répartition dérogatoire libre du FPRIC (Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales) en fixant les modalités internes du prélèvement (55 % au profit de la Communauté de Communes du Pays de Falaise et 45 % au profit des communes membres) ;

DECIDE

d'imputer la recette correspondante sur le crédit inscrit au budget 2017 de la Commune.

Pour copie conforme,
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20170626-17-066-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2017

Publication : 04/07/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



S. MACE

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & AFFICHÉ,

le 4 JUILLET 2017

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 26 JUIN 2017

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, le LUNDI VINGT SIX JUIN, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HÔTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur le Docteur Éric MACÉ, Maire.

Date de la convocation écrite : 20 JUIN 2017

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

Etaient présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE

Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mme RUL, M. RUAU,
Mme MARY ROUQUETTE & M. BARTHE - Maire-Adjoint

MM. TURBAN, LETEURTRE, LENGLINÉ, LEFEBVRE, Mme LASNE, MM. SOBECKI,
ANDRÉ, Mmes BURET, MARTIN, M. VIVIEN, Mme GUILBERT, M. LE BRET,
Mmes PETIT, GUEVEL BADOU & M. MAUNOURY - Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

Mme STANC (qui avait donné pouvoir à Mme LASNE)

Mme JARRY (qui avait donné pouvoir à Mme GUILBERT)

Mme AUBEY (qui avait donné pouvoir à Mme CHIVARD)

Mme LEBAILLY (qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)

M. BARBERA (qui avait donné pouvoir à Mme PETIT)

**DÉLIBÉRATION
n° 17-068**

DIRECTION
CITOYENNETÉ &
RELATIONS
PUBLIQUES

SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Conformément à la loi du 5 janvier 2000, relative à l'accueil des Gens du Voyage, le Schéma Départemental, publié le 8 juin 2011, est entré en révision le 14 mars 2016.

L'article premier prévoit qu'avant son approbation par le Préfet et le Président du Conseil Départemental, le schéma soit soumis à l'avis des communes et intercommunalités concernées. La Ville de Falaise, qui a une aire d'accueil sur son territoire, doit émettre un avis.

Le rapport joint à la demande (consultable auprès du Service des Affaires Juridiques) rappelle tout d'abord les évolutions intervenues sur le plan social :

- la prise en charge du volet santé et soin par l'Agence Régionale de Santé mise en place dans le cadre de la Révision Générale des Politiques Publiques

- la création d'un groupe de travail « accès aux droits » (hors santé et soins)
- la promotion de la scolarité inclusive
- la généralisation du RSA (impliquant une domiciliation au CCAS)
- la réforme de l'aide à la gestion des aires d'accueil (ALT 2)
- la dissolution de l'association « Les chemins de traverses » et reprise d'une partie de l'activité par SOLIHA.

Il fait ensuite le point sur l'état d'avancement du schéma 2011-2017 :

- Les obligations non remplies concernent principalement la réalisation d'aires de grand passage (36 % des places restent à produire)
- S'agissant des aires permanentes, seuls deux terrains n'ont pas été réalisés : Cœur de Nacre et Fleury/lfs, ce dernier devant cependant être livré fin 2017.

Le nouveau schéma retient trois principes :

- Une approche territorialisée par arrondissements et EPCI pour une réponse plus proche du terrain
- Un schéma évolutif ayant vocation à s'adapter aux nouveaux besoins identifiés au fil du temps
- Une prise en compte des situations de sédentarisation avec identification précise des besoins.

Il est également envisagé la création d'aires mixtes permettant d'accueillir des caravanes hippomobiles.

Il a ensuite été présenté un ensemble de fiches actions détaillant tous ces thèmes.

L'aire de Falaise n'est pas concernée par les modifications envisagées.

Considérant que l'ensemble des préconisations proposées vont dans le sens d'une amélioration des conditions d'accueil, il a été demandé au Conseil Municipal d'approuver la révision du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage.

**A L'UNANIMITE,
sur 29 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

REFUSE

de voter la révision du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage, soumis à l'avis des communes, en raison du volet social auquel les élus ne veulent pas s'opposer ;

EXPRIME

sa colère vis-à-vis de l'Etat suite aux dégradations commises par le rassemblement évangélique du mois de mai dernier et le refus de la Préfecture d'intervenir.

Pour copie conforme,
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20170626-17-068-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2017

Publication : 04/07/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Swc MAOE

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & AFFICHÉ,

le 4 JUILLET 2017

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 26 JUIN 2017

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, le LUNDI VINGT SIX JUIN, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HÔTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur le Docteur Éric MACÉ, Maire.

Date de la convocation écrite : 20 JUIN 2017

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

Etaient présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE

Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mme RUL, M. RUAU,
Mme MARY ROUQUETTE & M. BARTHE - Maire-Adjoints

MM. TURBAN, LETEURTRE, LENGLINÉ, LEFEBVRE, Mme LASNE, MM. SOBECKI,
ANDRÉ, Mmes BURET, MARTIN, M. VIVIEN, Mme GUILBERT, M. LE BRET,
Mmes PETIT, GUEVEL BADOU & M. MAUNOURY - Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

Mme STANC (qui avait donné pouvoir à Mme LASNE)

Mme JARRY (qui avait donné pouvoir à Mme GUILBERT)

Mme AUBEY (qui avait donné pouvoir à Mme CHIVARD)

Mme LEBAILLY (qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)

M. BARBERA (qui avait donné pouvoir à Mme PETIT)

**DÉLIBÉRATION
n° 17-069**

DIRECTION
CITOYENNETÉ &
RELATIONS
PUBLIQUES
SERVICE JURIDIQUE &
ACHATS

**EXTENSION DES OUVERTURES DOMINICALES AU TITRE DE L'ANNEE
2017**

Lors du Conseil Municipal du 14 novembre 2016, il a été décidé d'autoriser l'ouverture des commerces de détail alimentaires et non alimentaires à raison de cinq dimanches en 2017.

Suite à la demande de commerçants falaisiens, il est proposé d'étendre les dates d'ouvertures dominicales aux dimanches suivants : 3 et 31 décembre 2017.

Cette possibilité est ouverte par l'article L.3132-26 du Code du Travail qui dispose que : « La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification. »

Toutefois, l'article précité précise par ailleurs que : « Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable. »

L'avis du Conseil Communautaire du Pays de Falaise sur cette extension des ouvertures dominicales a été sollicité le 29 mars 2017.

Il a été demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur l'ouverture des commerces de détails alimentaires et non alimentaires les dimanches 3 et 31 décembre 2017.

**A L'UNANIMITE,
sur 29 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

EMET
un avis favorable sur l'extension des ouvertures dominicales au titre de l'année 2017 des commerces de détails alimentaires et non alimentaires (dimanches 3 et 17 décembre 2017).

Pour copie conforme,
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20170626-17-069-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2017

Publication : 03/07/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Σε ΗΑΕ

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & AFFICHÉ,

le 3 JUILLET 2017

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 26 JUIN 2017

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, le LUNDI VINGT SIX JUIN, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HÔTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur le Docteur Éric MACÉ, Maire.

Date de la convocation écrite : 20 JUIN 2017

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

Etaient présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE

Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mme RUL, M. RUAU,
Mme MARY ROUQUETTE & M. BARTHE - Maire-Adjoint

MM. TURBAN, LETEURTRE, LENGLINÉ, LEFEBVRE, Mme LASNE, MM. SOBECKI,
ANDRÉ, Mmes BURET, MARTIN, M. VIVIEN, Mme GUILBERT, M. LE BRET,
Mmes PETIT, GUEVEL BADOU & M. MAUNOURY - Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

Mme STANC (qui avait donné pouvoir à Mme LASNE)

Mme JARRY (qui avait donné pouvoir à Mme GUILBERT)

Mme AUBEY (qui avait donné pouvoir à Mme CHIVARD)

Mme LEBAILLY (qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)

M. BARBERA (qui avait donné pouvoir à Mme PETIT)

**DÉLIBÉRATION
n° 17-070**

DIRECTION
CITOYENNETÉ &
RELATIONS
PUBLIQUES
SERVICE CULTUREL

SAISON DE SPECTACLES 2017-2018

Lors de la saison 2016/2017, il a été programmé 16 spectacles pour 29 séances. Le nombre de spectateurs a été de 5 236 (contre 4 990 en 2015/2016) pour un taux de remplissage de 66 % (78 % en 2015/2016).

La nouvelle saison compte 15 spectacles tout public, 3 spectacles pour les scolaires, 1 spectacle pour une vitrine de magasin. Elle débutera le mardi 3 octobre 2017 avec la compagnie de cirque « Bacçalà » et se clôturera le jeudi 19 avril 2018 avec de la musique et de la danse flamenco.

Les formes artistiques représentées sont : le cirque, la chanson française, la musique lyrique, la danse et la musique baroque, la danse et la musique flamenco, l'humour, le théâtre, le théâtre d'objets.

Le programme de la saison est le suivant :

- Mardi 3 octobre : Compagnie Bacçalà, cirque poétique
- Jeudi 19 octobre : Gauvain Sers, chanson
- Samedi 28 octobre : Alex Wizorek, humour belge
- Jeudi 9 novembre : Jil Caplan chante Brel, concert symphonique
- Mardi 21 novembre : Marie Curie ou la science faite femme, théâtre
- Mardi 5 décembre : Léo, cirque renversant
- Samedi 20 janvier : Pagagani, les virtuoses
- Jeudi 1^{er} février : Centre Chorégraphique de Créteil, hip hop
- Théâtre Emois du 22 au 24 février :
 - jeudi 22 février : Macbeth Factum, théâtre déjantée
 - vendredi 23 février : Lady MacBeth, théâtre d'objet
 - samedi 24 février : Cet Enfant, théâtre participatif
- Mardi 13 mars : Emois, concert lyrique humoristique
- Vendredi 23 mars : Lili Cros et Thierry Chazelle, un petit bijou de la chanson d'aujourd'hui
- Jeudi 5 avril : Les Facheux de Molière, véritable bouffée délirante
- Jeudi 19 avril : Viajero, danse et musique flamenco.

Pour le jeune public, en séance scolaire uniquement :

- en février : la Maison de mon Grand Père, théâtre d'objet et Mon Royaume pour un cheval, théâtre
- en mars : A petits pas dans les bois..., conte de Perrault revisité avec brio.
- la surprise : les mains rouges, spectacle pour une vitrine de magasin.

La saison sera accompagnée par l'ODIA Normandie, le Département du Calvados. Le Service Culturel a répondu aux appels à projet de la Région (dispositif REGARDS) et de la DRAC (dispositif Territoires Ruraux Territoires de Cultures).

Théâtre Emois est reconduit en février. La programmation complète sera finalisée en novembre 2017.

En termes de tarification des spectacles, il est proposé de poursuivre la formule d'abonnement :

Catégorie	TARIFS		Abonnements		Groupe 5 personnes sur 1 spectacle
	Normal	Réduit	Normal	Réduit	
A	22	20	20	18	18
B	13	10	10	8	8
C	11	9	9	6	6

La formule d'abonnement est effective à partir de 2 places achetées au tarif normal ou réduit en catégorie B et C.

Le classement des spectacles par catégorie :

Catégorie A : Alex Wizorek, CNN Créteil, Pagagnini

Catégorie B : Gouvain Sers, Jil Caplan, Marie Curie, Emois, Lili Cros et Thierry Chazelle, Les Facheux, Samuelito

Catégorie C : Léo, Macbeth Factum, Lady Macbeth, Cet Enfant

Gratuit : Compagnie Baccalà, les mains rouges

Les tarifs pour les établissements scolaires sont les suivants :

- 5,50 € pour les collèges, lycées,
- 4,00 € pour les écoles primaires.

Le tarif réduit s'applique aux – de 25 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires de la prime d'activité, bénéficiaires de l'AAH, bénéficiaires du RSA, membres de l'Amicale du Personnel de la Ville de Falaise et plus de 65 ans.

Pass Centre Socioculturel : le Pass Culturel Social est porté par le Centre Socioculturel. Il offre la possibilité au public de voir des spectacles qui sont choisis par les bénéficiaires. L'objectif est de créer un temps d'échange convivial et culturel ; ainsi, il est organisé un repas avant chaque spectacle.

Les inscriptions se font auprès du Centre Socioculturel, dans la limite des places disponibles. Les tarifs appliqués dans ce cadre sont de 2,50 € pour les spectacles de catégorie B & C et 5,50 € pour les spectacles de catégorie A.

Les ATOUS Région Normandie (Cart@too) et la Carte Cezam sont acceptés.

Enfin, il a été décidé de revenir à l'horaire antérieur, soit un début des spectacles à 20 h 30 sauf pour le spectacle pour le jeune public qui est, lui, avancé à 19 h 30.

Il a été proposé au Conseil Municipal de voter les tarifs de la saison de spectacles 2017-2018.

**A L'UNANIMITE,
sur 29 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

VOTE

les tarifs de la saison de spectacles proposés pour 2017-2018.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20170626-17-070-DE

Pour copie conforme,
Le Maire

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2017

Publication : 03/07/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & AFFICHÉ,

le 3 JUILLET 2017

C.M. 26.06.2017



Suz MAOÉ
DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL VILLE DE FALAISE n° 17-070

3/3

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 26 JUIN 2017

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, le LUNDI VINGT SIX JUIN, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HÔTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur le Docteur Éric MACÉ, Maire.

Date de la convocation écrite : 20 JUIN 2017

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

Etaient présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE
Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mme RUL, M. RUAU,
Mme MARY ROUQUETTE & M. BARTHE - Maire-Adjointes
MM. TURBAN, LETEURTRE, LENGLINÉ, LEFEBVRE, Mme LASNE, MM. SOBECKI,
ANDRÉ, Mmes BURET, MARTIN, M. VIVIEN, Mme GUILBERT, M. LE BRET,
Mmes PETIT, GUEVEL BADOU & M. MAUNOURY - Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

Mme STANC	(qui avait donné pouvoir à Mme LASNE)
Mme JARRY	(qui avait donné pouvoir à Mme GUILBERT)
Mme AUBEY	(qui avait donné pouvoir à Mme CHIVARD)
Mme LEBAILLY	(qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)
M. BARBERA	(qui avait donné pouvoir à Mme PETIT)

**DÉLIBÉRATION
n° 17-071**

DIRECTION
CITOYENNETÉ &
RELATIONS
PUBLIQUES
SERVICE CULTUREL

EXPOSITION « RESISTANCE(S) » PROGRAMMÉE EN 2017

Dans le cadre de l'organisation d'exposition d'intérêt communautaire, la Communauté de Communes du Pays de Falaise et la Ville de Falaise s'associent à nouveau pour proposer l'exposition « Résistance(s) ». Elle porte sur la Résistance et l'Engagement pendant la Seconde Guerre Mondiale mais également sur la résistance contemporaine et se déroule du 30 juin au 17 septembre 2017.

Cette exposition se développe sur plusieurs axes :

- Au Château de la Fresnaye : « Les Résistants derrière les barreaux : les prisons normandes : hauts-lieux de mémoire et d'histoire », une exposition du Comité Régional Résistance et Mémoire, Combattants Volontaires de la Résistance et de la compagnie Scamaroni,
- En ville, en extérieur : « Les grandes résistantes contemporaines », une exposition de l'association « Femmes ici et ailleurs ».

Le rayonnement communautaire du projet s'articule comme suit :

- Potigny, Pont d'Ouille : « Les grandes résistantes contemporaines », une exposition de l'association « Femmes ici et ailleurs »
- Olendon : « Jean Daligault – les destins d'un homme libre ».

Le Mémorial de Caen est partenaire de l'opération par le prêt d'objets pour l'exposition au Château de La Fresnaye et l'organisation de visites guidées du Mémorial avec un dessinateur de presse iranien.

La Médiathèque du Pays de Falaise s'associe au projet par l'organisation d'une exposition du plasticien Benoit Drouard et d'un débat avec Thierry Maricourt, auteur accueilli en résidence à Falaise dans le cadre du Relais Culturel Régional du Pays de Falaise.

Enfin, des pistes de collaboration sont envisagées avec le Lycée Louis Liard et le Cinéma L'Entracte autour de l'exposition temporaire « Le Rôle de la Résistance en Normandie ».

La Communauté de Communes sollicite une subvention de 5 000 € maximum auprès de la Ville de Falaise pour le développement de cette action dont l'intérêt est de poursuivre une animation portant sur la thématique de la vie des civils dans les conflits.

Il a été demandé au Conseil Municipal d'attribuer une somme de 5 000 € à la Communauté de Communes du Pays de Falaise dans le cadre de l'exposition « Résistances » et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

**A L'UNANIMITE,
sur 29 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

DECIDE

d'attribuer une somme de 5 000 € à la Communauté de Communes du Pays de Falaise dans le cadre de l'exposition « Résistance(s) » à laquelle la Ville de Falaise est associée, afin de poursuivre une animation sur la vie des civils dans les conflits ;

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20170626-17-071-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2017
Publication : 03/07/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Pour copie conforme,
Le Maire

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & AFFICHÉ,

le 3 JUILLET 2017



Σωκ. ΗΑΟΕ'

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 26 JUIN 2017

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, le LUNDI VINGT SIX JUIN, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HÔTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur le Docteur Éric MACÉ, Maire.

Date de la convocation écrite : 20 JUIN 2017

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

Etaient présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE
Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mme RUL, M. RUAU,
Mme MARY ROUQUETTE & M. BARTHE - Maire-Adjointes
MM. TURBAN, LETEURTRE, LENGLINÉ, LEFEBVRE, Mme LASNE, MM. SOBECKI,
ANDRÉ, Mmes BURET, MARTIN, M. VIVIEN, Mme GUILBERT, M. LE BRET,
Mmes PETIT, GUEVEL BADOU & M. MAUNOURY - Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

Mme STANC	(qui avait donné pouvoir à Mme LASNE)
Mme JARRY	(qui avait donné pouvoir à Mme GUILBERT)
Mme AUBEY	(qui avait donné pouvoir à Mme CHIVARD)
Mme LEBAILLY	(qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)
M. BARBERA	(qui avait donné pouvoir à Mme PETIT)

**DÉLIBÉRATION
n° 17-072**

DIRECTION
CITOYENNETÉ &
RELATIONS
PUBLIQUES
SERVICE
COMMUNICATION &
RELATIONS AVEC LES
ASSOCIATIONS

SITE INTERNET : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le nouveau site Internet de la Ville de FALAISE sera mis en ligne à la rentrée. La charte graphique et l'arborescence sont nouvelles.

Lors du Conseil Municipal du 30 juin 2014, vous avez voté le Règlement Intérieur du Conseil Municipal qui fixe, entre autres, dans son article 37, les règles de l'expression de la liste des conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale (article L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales) dans les bulletins d'information générale.

Il convient donc de mettre à jour cet article 37 en ce qui concerne le site Internet afin de tenir compte :

- de la nouvelle arborescence
- de la création d'une expression libre pour la majorité municipale.

Il a donc été proposé au Conseil Municipal de modifier l'article 37 ainsi qu'il suit :

« En ce qui concerne le site Internet, les places réservées à la Majorité municipale et à l'Opposition municipale sont fixées comme suit :

- *les articles rédigés par l'Opposition municipale sont accessibles via le lien Mairie/Elus/Tribune de l'Opposition ;*
- *les articles rédigés par la Majorité municipale sont accessibles via le lien Mairie/Elus/Tribune de la Majorité ;*
- *chaque groupe a droit à un article par mois ; il pourra porter sur tous sujets ayant trait à la Ville de Falaise, y compris ceux en lien avec la politique de la Communauté de Communes du Pays de Falaise ;*
- *les articles seront envoyés au Directeur Général des Services - ou son secrétariat - et ne feront en aucun cas l'objet de censure ;*
- *chaque article comprendra au maximum 5 000 caractères (espaces compris).*

En ce qui concerne le Panneau d'Information Lumineux, chaque groupe pourra proposer une insertion par an pour annoncer un événement ».

**A L'UNANIMITE,
sur 29 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

ACCEPTÉ

la mise à jour de l'article 37 du Règlement Intérieur portant sur les règles d'expression de la Majorité et de l'Opposition sur le site Internet de la Ville, telle que définie ci-dessus.

Pour copie conforme,
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20170626-17-072-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2017

Publication : 04/07/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Eric MADE

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & AFFICHÉ,

le 4 JUILLET 2017

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 26 JUIN 2017

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, le LUNDI VINGT SIX JUIN, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HÔTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur le Docteur Éric MACÉ, Maire.

Date de la convocation écrite : 20 JUIN 2017

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

Etaient présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE

Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mme RUL, M. RUAU,
Mme MARY ROUQUETTE & M. BARTHE - Maire-Adjoint

MM. TURBAN, LETEURTRE, LENGLINÉ, LEFEBVRE, Mme LASNE, MM. SOBECKI,
ANDRÉ, Mmes BURET, MARTIN, M. VIVIEN, Mme GUILBERT, M. LE BRET,
Mmes PETIT, GUEVEL BADOU & M. MAUNOURY - Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

Mme STANC (qui avait donné pouvoir à Mme LASNE)

Mme JARRY (qui avait donné pouvoir à Mme GUILBERT)

Mme AUBEY (qui avait donné pouvoir à Mme CHIVARD)

Mme LEBAILLY (qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)

M. BARBERA (qui avait donné pouvoir à Mme PETIT)

**DÉLIBÉRATION
n° 17-073**

*DIRECTION DES
SERVICES
TECHNIQUES,
URBANISME &
PATRIMOINE*

SCHEMA DIRECTEUR IMMOBILIER PROPOSE PAR L'ADEME

L'ADEME (Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) a réalisé, en 2014, un état des lieux des politiques énergie-climat des villes moyennes de Basse-Normandie qui a révélé un souhait des collectivités d'être accompagnées dans la définition d'une stratégie patrimoniale concernant leurs bâtiments. Une première action collective a été entreprise dont le bilan extrêmement positif est unanimement admis par les villes qui se sont portées candidates.

Un avantage notable de la démarche proposée par l'ADEME est qu'elle va au-delà des considérations purement techniques pour s'intéresser à tous les aspects de la stratégie patrimoniale tels que les usages, la pertinence du maintien d'unités dans le patrimoine, la prospective, les articulations avec les projets d'aménagement, le coût global, etc.

Cette démarche rejoint celle de Falaise qui, consciente de l'importance stratégique de son patrimoine, a posé les bases d'une politique patrimoniale. Cette politique repose en particulier sur un ensemble de diagnostics techniques et sur la réalisation d'un Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP), dans le respect des orientations de son Agenda 21.

Une opération collective nouvelle est proposée par l'Agence. Elle vise à ce que les collectivités engagées :

- s'organisent en mode projet pour définir leur stratégie patrimoniale ;
- élaborent un diagnostic sommaire ;
- élaborent différentes propositions ;
- valident des objectifs opérationnels et une stratégie de mise en œuvre ;
- valident une programmation de rénovation de leur patrimoine avec un volet énergétique ;
- amorcent la mise en œuvre de sa gestion dynamique du patrimoine.

L'opération fait intervenir un bureau d'études spécialisé qui sera désigné pour assurer l'accompagnement des collectivités pendant l'ensemble du déroulement de la démarche. Elle est financée intégralement par l'ADEME et ses partenaires.

Il a été demandé au Conseil Municipal :

- de décider de s'engager dans l'opération collective « Schémas directeurs immobiliers » menée par l'ADEME ;
- de désigner M. Pascal POURNY en tant que référent « élu » de la démarche et M. Maurice BENAYA en tant que référent « technique ».

**A L'UNANIMITE,
sur 29 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

DECIDE

de s'engager dans l'opération collective « Schéma directeur immobilier » menée par l'ADEME en matière de stratégie patrimoniale énergétique ;

DESIGNE

M. Pascal POURNY, Maire-Adjoint délégué aux Travaux Communaux, à l'Urbanisme et à l'Aménagement Urbain, en tant que référent « élu » de la démarche et M. Maurice BENAYA, Directeur des Services Techniques, Urbanisme et Patrimoine, en tant que référent « technique ».

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20170626-17-073-DE

Pour copie conforme,
Le Maire

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & AFFICHÉ,

le 3 JUILLET 2017

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2017

Publication : 03/07/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

C.M. 26.06.2017

DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL VILLE DE FALAISE n° 17-073

2/2



Eric MAOÉ

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 26 JUIN 2017

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, le LUNDI VINGT SIX JUIN, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HÔTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur le Docteur Éric MACÉ, Maire.

Date de la convocation écrite : 20 JUIN 2017

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

Etaient présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE

Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mme RUL, M. RUAU,
Mme MARY ROUQUETTE & M. BARTHE - Maire-Adjoint

MM. TURBAN, LETEURTRE, LENGLINÉ, LEFEBVRE, Mme LASNE, MM. SOBECKI,
ANDRÉ, Mmes BURET, MARTIN, M. VIVIEN, Mme GUILBERT, M. LE BRET,
Mmes PETIT, GUEVEL BADOU & M. MAUNOURY - Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

Mme STANC (qui avait donné pouvoir à Mme LASNE)

Mme JARRY (qui avait donné pouvoir à Mme GUILBERT)

Mme AUBEY (qui avait donné pouvoir à Mme CHIVARD)

Mme LEBAILLY (qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)

M. BARBERA (qui avait donné pouvoir à Mme PETIT)

**DÉLIBÉRATION
N° 17-074**

DIRECTION DES
SERVICES
TECHNIQUES,
URBANISME &
PATRIMOINE

CONTRAT DE RURALITE – OPERATION « CŒUR DE BOURG »

Lors de la séance du 6 février dernier, il a été présenté aux élus un programme de travaux en centre-ville afin de solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Ils ont été informés, à cette date, que la Communauté de Communes du Pays de Falaise déposait parallèlement un dossier au titre du Contrat de Ruralité, contrat qui était susceptible de prendre en compte l'opération « Cœur de bourg ».

Depuis, la Municipalité a été informée que l'opération a été retenue au titre du Contrat de Ruralité avec un plafond de 1 000 000 € HT.

Cette opération sera également inscrite au Contrat Territorial Régional pour un taux de 25 % et probablement au Contrat Départemental pour un taux de 15 %.

Le plan de financement serait ainsi le suivant :

Montant de l'opération :	1 241 000 € HT (1 500 000 € TTC)
Etat (Contrat de Ruralité) :	300 000 € HT
Région :	310 000 € HT
Département :	186 000 € HT
Charge communale :	445 000 € HT

Le programme d'investissement comprendrait : la Place Belle Croix, le parking Mandela, la rue Trinité, la rue Porte du Château et la rue de la Pelleterie. Les autres travaux (Place German, rue Saint-Gervais, ...) feront l'objet d'une seconde tranche.

Il a été demandé au Conseil Municipal d'approuver le projet d'investissement et le plan de financement de cette opération.

**A L'UNANIMITE,
sur 29 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

APPROUVE

le projet d'investissement et le plan de financement de l'opération « Cœur de bourg », définie ci-dessus, qui a été retenue au titre du Contrat de Ruralité.

Pour copie conforme,
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20170626-17-074-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2017

Publication : 03/07/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Συκ. ΜΑΚΕ

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & AFFICHÉ,

le 3 JUILLET 2017

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 26 JUIN 2017

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, le LUNDI VINGT SIX JUIN, A VINGT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FALAISE S'EST RÉUNI, à l'HÔTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur le Docteur Éric MACÉ, Maire.

Date de la convocation écrite : 20 JUIN 2017

Nombre de Conseillers
Municipaux présents ou
représentés : 29

Etaient présents :

M. le Dr MACÉ - MAIRE

Mme JOSSEAUME, M. DUBOST, Mme CHIVARD, M. POURNY, Mme RUL, M. RUAU,
Mme MARY ROUQUETTE & M. BARTHE - Maire-Adjoint

MM. TURBAN, LETEURTRE, LENGLINÉ, LEFEBVRE, Mme LASNE, MM. SOBECKI,
ANDRÉ, Mmes BURET, MARTIN, M. VIVIEN, Mme GUILBERT, M. LE BRET,
Mmes PETIT, GUEVEL BADOU & M. MAUNOURY - Conseillers Municipaux

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

Mme STANC (qui avait donné pouvoir à Mme LASNE)

Mme JARRY (qui avait donné pouvoir à Mme GUILBERT)

Mme AUBEY (qui avait donné pouvoir à Mme CHIVARD)

Mme LEBAILLY (qui avait donné pouvoir à M. MAUNOURY)

M. BARBERA (qui avait donné pouvoir à Mme PETIT)

**DÉLIBÉRATION
n° 17-075**

DIRECTION
CITOYENNETÉ &
RELATIONS
PUBLIQUES
SERVICE JURIDIQUE &
ACHATS

VENTE DE TERRAINS CHEMIN DES FIEFFES

La Ville est propriétaire de deux parcelles, cadastrées AK 97 et Ak 98, à l'arrière du Lycée Professionnel de Guibray.

Ces deux terrains font partie de l'espace pour lequel il a été engagé depuis plusieurs années une démarche d'écoquartier :

- Approbation du cahier des charges le 1^{er} juillet 2013
- Prise en considération le 14 octobre 2013 (permettant d'opposer un sursis à statuer en cas de demande d'aménagement non conforme au cahier des charges).

Il y a quelques semaines, la Ville a été contactée par la Société CREADIMM DEVELOPPEMENT qui souhaiterait aménager un lotissement sur ces deux parcelles. Après plusieurs réunions techniques, cette société a présenté un plan d'intention qui respecte les principes retenus pour l'écoquartier (tracé des voies, espaces verts, type de logements).

Le 24 avril dernier, CREADIMM DEVELOPPEMENT a envoyé à la Ville une proposition d'achat au tarif de 9 € le mètre carré, soit un montant total de 217 737 € pour les 24 193 mètres carrés ; les Service Fiscaux ont pour leur part estimé, le 15 juin 2017, la valeur du terrain entre 210 000 et 280 000 €.

Considérant que la somme proposée couvre et l'achat initial de ces parcelles et les frais d'étude engagés et que, par ailleurs, la Société CREADIMM DEVELOPPEMENT prend en charge la voirie de liaison entre la rue des Champs Griffons et la rue de Caudet à Vaux, il a été proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et toutes les pièces nécessaires à la conclusion de cette affaire avec la société VAN GOGH - 1, Holding de CREADIMM DEVELOPPEMENT.

**A L'UNANIMITE,
sur 29 votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

le rapport de Monsieur le Maire entendu
& après en avoir délibéré,

DECIDE

La vente de terrains Chemin des Fieffés à la société CREADIMM DEVELOPPEMENT pour la création d'un lotissement.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et toutes les pièces nécessaires à la conclusion de cette vente.

Pour copie conforme,
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211402581-20170626-17-075-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/07/2017

Publication : 03/07/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Suzanne HADÉ

TRANSMIS A LA
PRÉFECTURE DU
CALVADOS & AFFICHÉ,

le 3 JUILLET 2017